



**N°8616**  
**PROJET DE LOI**

**relative à l'octroi d'une dotation annuelle au Commissariat aux assurances**

\*

**Article unique.** A partir de l'année budgétaire 2026, une dotation annuelle à charge du budget de l'Etat d'un montant de 2 000 000 euros est versée au profit du Commissariat aux assurances.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 17 décembre 2025

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler